

2019/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**

Du Jeudi 19 Décembre 2019

2019/181

L'an deux mille dix-neuf, le 19 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 12 Décembre 2019
- Date d'affichage de la convocation : 12 Décembre 2019
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 22 titulaires et 3 pouvoirs
2 suppléants (avec voix délibérative)
Votants : 27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY ; Gilles LEYRIS
- Membres remplaçants sans voix délibérative : Nicole TREILLES

Etaient excusés : Odette DATO (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Jean-Claude MERCIER ; Janet ZARAGOZA ; Sonia AUBRY ; Nathalie CUOZZO ; Bernadette POHER ; Sylvain RENNEN ; Sandrine MROZOWSKI (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Danielle DUMAS GUILLOUX ; François LEPICIER ; Patrick BLONDELLE

Secrétaire de Séance : François GRANIER

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

19- Modification des règlements des déchetteries

La Communauté de Communes du Pays de Sommières exerce la compétence gestion des déchets ménagers et délègue le traitement aux syndicats SMEPE et SITOM Sud Gard.

Dans le cadre de ses compétences, elle exploite depuis 2003 trois déchetteries intercommunales :

- La déchetterie "CORATA" située zone Corata à Sommières
- La déchetterie "CLAPISSE" située route de Junas à Villevieille
- La déchetterie "CANTE PERDRIX" situé à l'ancienne carrière à Calvisson

La CCPS dispose de conventions d'utilisation avec :

- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour que les usagers de Crespian et Montmirat accèdent à la déchetterie de Liouc
- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour que les usagers de Parignargues accèdent à la déchetterie de la Rouvière
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour que les usagers de Buzignargues, Saint-Hilaire- de -Beauvoir et Saint-Jean-de-Cornies accèdent aux déchetteries de Sommières et Villevieille
- La Communauté de Communes du Pays de Lunel pour que les usagers de Campagne, Galargues, Garrigues et Saussines accèdent aux déchetteries de Sommières et Villevieille

Afin de favoriser les apports en déchetterie, d'uniformiser les horaires d'accès et d'améliorer le service rendu à l'utilisateur, les horaires d'accès de la nouvelle déchetterie de Calvisson, inaugurée en juin 2019, sont modifiés. Dorénavant, la plage d'ouverture de la déchetterie est portée à 30 heures hebdomadaires au lieu de 13h30 précédemment.

Afin de rationaliser les horaires d'ouverture pendant la période estivale, et d'anticiper les récurrences des épisodes de canicule, les horaires des 3 déchetteries de la Communauté de Communes sont modifiés. Pendant la période qui court du 1^{er} juillet au 31 août, chaque année, les déchetteries seront ouvertes uniquement le matin de 7h00 à 13h00.

Le règlement intérieur des déchetteries vise à présenter les modalités du service, à détailler les règles d'utilisation des déchetteries pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les textes réglementaires. Il vise également à préciser les sanctions en cas de violation des règles.

Le règlement intérieur sert de support aux agents de déchetterie afin de faire respecter les consignes sur les sites en cas de désaccord ou de difficultés et à sensibiliser les usagers sur le rôle des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers est gratuit dans les conditions fixées par le règlement annexé.

L'accès aux déchetteries pour les professionnels est payant dans les conditions fixées par le règlement annexé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger le règlement d'accès dans les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Sommières annexé à la délibération n°25 du 29 septembre 2005
- D'approuver le règlement intérieur et conditions d'accès des particuliers et des professionnels dans les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ci-annexé ainsi que les conditions tarifaires présentées dans ce règlement.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 20 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20191219-20192312-1158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Publication : 23/12/2019



Le Président – Pierre MARTINEZ :

